

**Tableau des seuils de procédure et de publicité des marchés publics
des pouvoirs adjudicateurs - 2018 / 2019**

Nature des prestations	Seuils financiers	Niveau de publicité (art. 33 et 34 du décret)	Niveau de procédure (art.42 de l'ordonnance)
Travaux	Valeur estimée < 25 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	Procédure adaptée
	90 000 € HT ≥ Valeur estimée < 5 548 000 € HT	JAL ou BOAMP + profil acheteur	
	Valeur estimée ≥ 5 548 000 € HT	BOAMP et JOUE + profil acheteur	Procédure formalisée
Fournitures et services	Valeur estimée < 25 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	Procédure adaptée
	90 000 € HT ≥ Valeur estimée < 221 000 € HT	JAL ou BOAMP + profil acheteur	
	Valeur estimée ≥ 221 000 € HT	BOAMP et JOUE + profil acheteur	Procédure formalisée

Office public départemental d'habitat

Travaux	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 5 448 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	Procédure adaptée
	Valeur estimée ≥ 5 448 000 € HT	JOUE + profil acheteur	Procédure formalisée
Fournitures et services	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 221 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	Procédure adaptée
	Valeur estimée ≥ 221 000 € HT	JOUE + profil acheteur	Procédure formalisée

Cas particuliers

Nature des prestations	Seuils financiers	Niveau de publicité (art. 33 à 35 du décret)	Niveau de procédure (art.42 de l'ordonnance)
Travaux (art. 22 du décret)	Valeur estimée d'un lot < 1 000 000 € HT ❶	Libre choix des moyens de publicité	Procédure adaptée
Fournitures et services (art.22 décret)	Valeur estimée d'un lot < 80 000 € HT ❶		
Services (art.28 du décret)	< 750 000 € HT		
	≥ 750 000 € HT	JOUE	

❶ « [...] à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots »

**Tableau des seuils de procédure et de publicité des marchés publics
des entités adjudicatrices – 2018 / 2019**

Nature des prestations	Seuils financiers	Niveau de publicité (art. 33 et 34 du décret)	Niveau de procédure (art.42 de l'ordonnance)
Travaux	Valeur estimée < 25 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	Procédure adaptée
	90 000 € HT ≥ Valeur estimée < 5 548 000 € HT	JAL ou BOAMP + profil acheteur	
	Valeur estimée ≥ 5 548 000 € HT	BOAMP et JOUE + profil acheteur	Procédure formalisée
Fournitures / services	Valeur estimée < 25 000 € HT	Pas d'obligation de publicité	Procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence
	25 000 € HT ≥ Valeur estimée < 90 000 € HT	Libre choix des moyens de publicité	Procédure adaptée
	90 000 € HT ≥ Valeur estimée < 443 000 € HT	JAL ou BOAMP + profil acheteur	
	Valeur estimée ≥ 443 000 € HT	BOAMP + JOUE +profil acheteur	Procédure formalisée

Cas particuliers

Nature des prestations	Seuils financiers	Niveau de publicité (art. 33 à 35 du décret)	Niveau de procédure (art.42 de l'ordonnance)
Travaux (art. 22 du décret)	Valeur estimée d'un lot < 1 000 000 € HT ❶	Libre choix des moyens de publicité	Procédure adaptée
Fournitures / services (art.22 décret)	Valeur estimée d'un lot < 80 000 € HT ❶		
Services (art.28 du décret)	< 1 000 000 € HT		
	≥ 1 000 000 € HT	JOUE	

❶ « [...] à la condition que le montant cumulé de ces lots n'exécède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots »